



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM / ED**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU LUNDI 30 AOUT 2021**

Date de convocation : le 29 Mars 2021

**Le Lundi 30 Août 2021 à 18h30**, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle de La Capitelle, à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

**Etaient présents :**

*Les membres titulaires, ci-après (21) :*

- Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
- Mme BAYET Evelyne
- M. BORY René pour suppléance de M. MARTIN Alain
- M. BENEVENT Thierry
- M. BONNEFOY Christian
- M. CAPPY Laurent
- M. CONVERS Michel
- M. DUBOUCHET Éric, vice-Président
- M. FOURNIER Alain
- M. GESSEN Philippe
- M. LIOGIER Pierre
- M. LYONNET Jean Paul, Président
- M. MEILLER Pascal
- M. MONDON Michel
- Mme LIOGIER Huguette pour suppléance de M. MOUNIER Anthony
- M. RIFFARD Patrick
- M. ROUCHOUSE Didier
- M. BRAYE Yves
- M. BARRY Bernard
- M. CELLE Jean-Paul
- M. MOREL Pierre

**Etaient absents excusés :**

*. Les membres, ci-après (16) :*

- M. ASTIER Thierry
- M. AULAGNIER Jean-Paul
- M. FREYSSENET Dominique
- M. GUINTA Calogero
- M. GROS Éric
- M. JOLIVET Guy
- Mme LARDON Karine
- Mme MANGIARACINA Annie
- Mme ROUX Justine
- M. BONNISSOL Fabien
- Mme DEFOUR Anne
- Mme GIRAUD Josiane
- M. MARTIN Alain
- M. MONCHER Jean-Pierre
- M. MOUNIER Anthony
- M. ROSIER Jérôme

☺☺☺☺

A l'ouverture de la séance, à 18h30, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et présente à l'assemblée les deux nouveaux agents récemment arrivés au SYMPTTOM : Roger CALLAND, Responsable Technique en remplacement et Marie-Claire BOIS, Responsable Administrative nommée par voie de mutation.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 24 Juin 2021 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



#### ❖ ISDND

##### ➤ Marché de traitement des Ordures Ménagères – Résultats de la CAO

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2021 a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au transport et au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles du SYMPTTOM.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée au JAL, au BOAMP et au JOUE le 18 juin 2021 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

Une entreprise a déposé une offre pour le lot 1 « transport » et une entreprise a déposé une offre pour le lot 2 « traitement » :

- Lot 1 : Société de Transports Vacher ZA 43 000 POLIGNAC (1 offre de base et 2 variantes)
- Lot 2 : SAS ALTRIOM ZA 43 000 POLIGNAC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juillet 2021 pour procéder à l'ouverture des offres des candidats.

Après analyse des différents dossiers, la CAO a décidé de retenir :

- **Lot 1** : la variante 2 de la Société de Transports Vacher présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Passage d'un ensemble tracteur + FMA en moyenne 2 fois par jour, dont le prix unitaire est le suivant :

- o Entre 0 et 50 km : 4,00 €
- o Entre 51 et 100 km : 7,20 €
- o Entre 101 et 150 km : 8,00 €
- o Entre 151 et 200 km : 16,00 €
- o Au-delà de 200 km : 24,00€

- **Lot 2** : l'offre unique de la société ALTRIOM dont le prix unitaire à la tonne est le suivant :

- Prix unitaire HT €/tonne (Hors TGAP) : 109 € (prix fixe non révisable)
  - TGAP HT 2021 : 37 €
  - TVA : 10%
- Total TTC €/tonne : **160,60 € (2021)**

Le Président précise que la Communauté de Communes des Sucs collecte ses ordures ménagères via la société SUEZ, et devra donc voir les conditions régies dans leur marché pour le transport de leur Ordures Ménagères directement vers la société ALTRIOM. Il faudra donc trouver un tarif équivalent à celui appliqué pour les déchets issus de la Communauté de Communes des Marches du Velay, qui seront transportés par l'entreprise VACHER directement.

La question étant de savoir si les frais de transport seront à la charge de chaque Communauté de Commune, ou s'ils seront à la charge du SYMPTTOM.

Eric DUBOUCHET, Vice-Président, confirme qu'un surcoût est prévu effectivement dans le marché SUEZ pour la Communauté de Communes des Sucs, dont le montant est à vérifier, pour assurer une égalité de traitement entre les deux collectivités.

Jean-Paul LYONNET ajoute que pour la charge de ces frais de transport, il s'agira de préciser s'ils correspondent à la compétence Collecte ou plutôt Traitement, ce qui permettra de définir à qui en revient la charge.

Pierre LIOGIER demande la confirmation du fait que les déchets issus de la collecte des Sucs iraient directement sur le site de Polignac, tandis que les déchets issus de la collecte des Marches du Velay-Rochebaron passerait par un quai de transfert.

Jean Paul LYONNET confirme ce procédé, si le marché de la CCDS permet le transport jusqu'à Polignac, et qu'il peut être envisagé que le surcoût engendré soit restitué.

Le Président reprecise les prix de l'offre de traitement et émet des réserves relatives à l'application de la TGAP (sur les déchets qui après traitement seront enfouis ou incinérés). En effet la TGAP ne devrait pas s'appliquer sur la totalité des tonnages. De plus que cette TGAP est amené à évoluer dans les prochaines années. Il informe l'assemblée que des précisions vont être demandées à l'entreprise ALTRIOM notamment pour l'application de la TGAP.

Le Président indique que le marché est lancé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, et qu'il ne peut être envisagé d'aller au-delà d'une année et au-delà de 160.60€ TTC / tonne.

Didier ROUCHOUSE intervient et confirme que le SYMPTTOM ne peut pas payer une TGAP qu'ALTRIOM ne paye pas.

Jean-Paul LYONNET informe l'assemblée d'une évolution du prix TTC à la tonne de 191 €, avec une TGAP qui passe 37€ à 65€.

Thierry BONNEFOY demande si dans le contexte de mutualisation, ces éléments seront amenés à changer.

Jean-Paul LYONNET répond que dans le cadre de la mutualisation, l'ensemble des marchés de traitement en cours vont être repris par le SYMPTTOM, mais que chaque marché a des dates d'expiration différentes. Ces différents marchés ne deviendront pas un marché unique. Les marchés les plus courts seront rattachés aux marchés les plus longs, dans l'attente d'un marché commun pour la totalité des syndicats.

Thierry BENEVENT revient sur le fait que quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de payer une TGAP sur l'ensemble des tonnages, notamment sur les tonnages valorisés.

Jean Paul LYONNET demande à l'assemblée de se mettre d'accord pour signer ce marché, sans avoir à reconvoquer le Comité Syndical, mais dans une limite de prix.

Pierre LIOGIER propose de donner mandat au Président et au bureau pour signer le marché, au moins pour la première année, dans la limite de 109 € / tonne.

Laurent CAPPY émet l'hypothèse qu'il peut aussi s'agir éventuellement d'une erreur d'interprétation lors de l'étude de l'offre. Il serait donc ainsi nécessaire de demander une précision à l'entreprise candidate.

Pour conclure, Le Président demande à l'assemblée d'accorder l'autorisation au Bureau de prendre la meilleure décision, qui permettra d'évacuer les Ordures Ménagères à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, après avoir demandé des précisions à l'entreprise candidate sur leur proposition tarifaire et après avoir régler la question des frais de transport auprès des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## ❖ DECHETTERIE

### ➤ Rapport de présentation des travaux du COFIL déchetterie du 25 Juin 2021

Jean Paul LYONNET rappelle qu'au cours du comité syndical du 17 décembre 2020, il a été décidé à l'unanimité de mettre en place un comité de pilotage, afin de travailler à la mise en place de nouvelles modalités d'accès aux déchetteries. A cela s'ajoute la problématique particulière des déchets verts. Il laisse la parole à Eric DUBOUCHET, Vice-Président.

Le COPIL s'est réuni à nouveau le 25 juin 2021, afin d'affiner les modalités d'accès aux 3 déchetteries du territoire.

La proposition établie par le COPIL est présentée :

- Contrôle d'accès aux sites par le biais de barrières et de caméras de lecture de plaques
- Contrôle de toutes les entrées : particuliers, professionnels, collectivités, associations...
- Tarification des entrées au-delà d'un certain nombre de passages prédéfinis

Les professionnels :

- 12 passages gratuits à l'année (au-delà les passages sont payants)
- 10 € TTC/entrée pour les véhicules dont la charge utile est inférieure à 850 kg
- 20 € TTC/entrée pour les véhicules dont la charge utile est supérieure/égale à 850 kg
- Aucun passage gratuit pour les professionnels extérieurs au territoire du SYMPTTOM

Les particuliers :

- 24 passages gratuits à l'année (au-delà les passages sont payants)
- 5 € TTC/entrée

Les associations/collectivités :

- Gratuité d'accès aux 3 sites

Modalités :

- Gratuité des accès la semaine entre Noël et le jour de l'An (pour toutes les entrées)
- Inscription via le site internet du SYMPTTOM ou directement aux bureaux du SYMPTTOM
- Facturation trimestrielle
- Campagne de communication à débiter à l'automne 2021
- Début des inscriptions au printemps 2022
- Des sessions d'inscriptions seront organisées des samedis matin sur les 3 sites
- Un article sera publié sur l'agenda de la CAPEB à destination de tous les artisans
- Mise en place du contrôle d'accès prévu pour septembre 2022

Eric DUBOUCHET précise le fait que la solution de lecture de plaque n'est pas forcément la bonne solution, notamment pour les particuliers avec les changements de véhicules. Il semblerait plus judicieux d'opter pour un système de carte, de badge, enregistrant le nombre de passages. Il demande l'avis de l'assemblée vis-à-vis des propositions issues du COPIL.

Pierre LIOGIER demande de préciser l'objectif de ces mesures.

Eric DUBOUCHET répond que l'objectif est de rendre payant l'accès en déchetterie particulièrement aux professionnels, pour en limiter les apports parfois très conséquents. Il s'agit également de ne plus accepter les usagers ou les professionnels extérieurs au territoire du SYMPTTOM.

Michel MONDON demande s'il sera donc nécessaire d'installer un pont à bascule à l'entrée des déchetteries.

Eric DUBOUCHET explique qu'un pont bascule ne sera pas nécessaire, que l'estimation de la charge sera estimée en fonction de la taille du véhicule. Une simple remorque serait identifiée comme inférieure à 850 kg, alors qu'un camion plateau < 3.5T serait plutôt considéré dans le groupe supérieur à 850 kg.

Alain FOURNIER indique que ces propositions permettront notamment de limiter l'apport des déchets verts en déchetterie.

Jean Paul LYONNET confirme que l'instauration du COPIL déchetterie est né du constat que trop de déchets verts étaient apportés en déchetterie, surtout par les professionnels. Les déchets verts représentent une des plus importantes sommes du budget des déchetteries, et sont parfois déposés par des artisans qui ne font pas partis du territoire. Les déchetteries du SYMPTTOM sont en effet encore les seules déchetteries gratuites pour les professionnels. Les professionnels facturent d'autant plus en général l'évacuation des déchets à leurs clients, ainsi il faut qu'ils y participent réellement financièrement.

Le Président rappelle qu'il faut être vigilant à appliquer des tarifs raisonnables pour ne pas voir les phénomènes de dépôts sauvages augmenter. Il pense qu'un système de carte sera plus simple, notamment pour la gestion auprès des agents.

Eric DUBOUCHET précise qu'il s'agit seulement d'une première étape vers d'autres projets, notamment relatifs à la gestion des déchets verts. La Communauté de Communes des Sucs y travaille, et ces projets seront étendus à l'ensemble du territoire du SYMPTTOM, afin de diminuer la production des déchets verts.

Pierre LIOGIER souligne qu'il faudra réaliser une communication conséquente pour l'expliquer aux usagers et aux professionnels. Il émet également l'idée qu'il faudrait rapidement penser à des solutions alternatives notamment pour les déchets verts, comme par exemple la location de broyeurs à destination des particuliers, sous caution.

Eric DUBOUCHET confirme que cette piste peut effectivement être étudiée mais qu'il s'agit pour le moment de traiter la masse de déchets apportée par les professionnels, pour diminuer la charge financière qu'ils représentent pour le SYMPTTOM. Il rajoute que les collectivités se doivent d'être exemplaires en matière de gestion de leurs déchets verts. Il demande à l'assemblée si les tarifs proposés par le COPIL semblent acceptables.

René BORY indique qu'il faudra être vigilant aux abus qui pourront être faits au titre des associations ou des collectivités.

Eric DUBOUCHET admet que des abus seront forcément constatés, que les solutions proposées ne sont pas figées dans le temps que les règles restent adaptables. Il s'agit de penser les propositions de manière globale, et que les mesures ne pourront pas couvrir toutes les exceptions.

Nathalie ARSAC DELAIGUE propose que pour accéder aux espaces ressourceries, le décompte des passages ne soit pas effectif.

Eric DUBOUCHET confirme que le passage peut ne pas être décompter s'il s'agit uniquement d'un don à la ressourcerie. Même si généralement, les usagers se rendent en déchetterie à la fois pour jeter et pour donner.

Pierre LIOGIER propose d'attribuer une carte par foyer fiscal.

Yves BRAYE reprend que l'objectif premier est de réduire l'apport de déchets verts et les apports extérieurs des professionnels, pas forcément de rendre difficile l'accès aux particuliers et estime que 24 passages pour ces derniers sont suffisants.

Didier ROUCOUSE demande quelles seront les modalités d'inscription pour l'obtention des badges.

Eric DUBOUCHET indique que les modalités concrètes d'inscription ne sont pas définies, et qu'elles seront affinées lors d'un prochain COPIL et avec les équipes du SYMPTTOM et elles seront soumises à l'avis du Comité lors d'une prochaine séance. Il ne s'agit que pour le moment d'un accord de principe sur les modalités générales (cartes, tarifs...).

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021

Jean Paul LYONNET ajoute qu'il sera nécessaire de délivrer des cartes sur les sites des déchetteries directement.

Eric DUBOUCHET confirme qu'une période d'adaptation sera nécessaire, pour changer les habitudes des usagers et des professionnels, c'est pourquoi la communication sera un levier essentiel.

Jean Paul LYONNET propose à l'assemblée de choisir le moyen de contrôle d'accès, s'il s'agira plutôt d'un système de lecture de plaque ou plutôt celui de badges / cartes par foyer.

L'assemblée choisi le système des cartes / badges, à l'unanimité.

Pas de votes contraires pour les tarifs et modalités exposées précédemment.

- Marché d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetterie : avis de l'assemblée délibérante sur le choix de l'attributaire des lots relatifs à la reprise des plastiques (lot 6,16 et 26).

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2021 a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée au JAL, au BOAMP et au JOUE le 04 juin 2021 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet 2021 pour l'ouverture des offres du marché. Deux entreprises ont déposé une offre pour les lots 6, 16, 26, concernant l'évacuation et le traitement des plastiques comme suit :

Lot 6 : déchetterie de Monistrol-sur-Loire

N°	Entreprise	Adresse	Prix de la prestation (70 Points)		Valeur Technique (30 Points)				Total des points	Classement	Observations
			TOTAL € HT/TONNE	Notation	Moyens humains (5 points)	Moyens matériels (5 points)	Développement durable (10 points)	Qualité de la prestation (10 points)			
			A+B-C								
1	SRV VACHER	ZA 43 000 POLIGNAC	240,00 €	40	4,25	4,5	7	3,5	59	2	CSR
2	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	290,00 €	30	4	4,5	6,5	9	54	3	CSR
3	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	50,00 €	70	4	4,5	5	9	93	1	ISDND

Lot 16 : déchetterie de Bas-en-Basset

N°	Entreprise	Adresse	Prix de la prestation (70 Points)		Valeur Technique (30 Points)				Total des points	Classement	Observations
			TOTAL € HT/TONNE	Notation	Moyens humains (5 points)	Moyens matériels (5 points)	Développement durable (10 points)	Qualité de la prestation (10 points)			
			A+B-C								
1	SRV VACHER	ZA 43 000 POLIGNAC	247,00 €	30	4,25	4,5	7	3,5	49	2	CSR
2	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	320,00 €	20	4	4,5	7	9	45	3	CSR
3	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	80,00 €	70	4	4,5	5	9	93	1	ISDND



Lot 26 : déchetterie d'Yssingeaux

N°	Entreprise	Adresse	Prix de la prestation (70 Points)		Valeur Technique (30 Points)				Total des points	Classement	Observations
			TOTAL € HT/TONNE	Notation	Moyens humains (5 points)	Moyens matériels (5 points)	Développement durable (10 points)	Qualité de la prestation (10 points)			
			A+B-C								
1	SRV VACHER	ZA 43 000 POLIGNAC	277,00 €	50	4,25	4,5	7	3,5	69	2	CSR
2	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	360,00 €	30	4	4,5	6,5	9	54	3	CSR
3	MOULIN SAS	ZA DU ROUSSET 43 600 LES VILLETES	100,00 €	70	4	4,5	5	9	93	1	ISDND

Deux solutions de traitement ont été mises en avant par les offres reçues : l'enfouissement (solution actuelle) ou la transformation en CSR, impliquant une importante différence de coût. La commission d'appel d'offres a ainsi décidé de soumettre le choix du prestataire à l'avis du comité syndical.

Déchetterie	Base Tonnages 2019	Coût estimé ISDND (Moulin)	Coût estimé CSR (Vacher)	Différence de coût
Monistrol	189	9 450,00 €	45 360,00 €	35 910,00 €
Bas-en-Basset	93	7 440,00 €	22 971,00 €	15 531,00 €
Yssingeaux	154	15 400,00 €	34 958,00 €	19 558,00 €
<b>Total</b>	<b>436</b>	<b>32 290,00 €</b>	<b>103 289,00 €</b>	<b>70 999,00 €</b>

Laurent CAPPY, membre de la CAO prend la parole et explique que la réflexion de la CAO s'explique par des techniques de traitement proposées très différentes, avec des tarifications assez onéreuses. Il poursuit en indiquant qu'il s'agit là de prendre un tournant en matière d'écologie : soit le SYMPTTOM continue l'enfouissement de ses plastiques, solution la plus économique mais pas la plus écologique, soit il est proposé de traiter différemment les plastiques, avec un tri et une valorisation, mais le coût de traitement va doubler. C'est pour ces raisons que les membres de la CAO n'ont pas arrêté de décisions, car la décision peut être une nouvelle orientation environnementale pour les années à venir.

Jean-Paul LYONNET attire l'attention sur le fait que le coût d'enfouissement des DIB est également facturé aux industriels. Ainsi, puisqu'actuellement une partie du CSR va revenir à l'enfouissement, la différence entre les prix du choix de l'enfouissement des plastiques ou celui de la valorisation en CSR sera moindre. Le SYMPTTOM peut donc prendre aujourd'hui une décision plus écologique, qui ne coûtera globalement pas plus cher.

Yves BRAYE demande quelles sont les perspectives d'évolution de la valorisation du CSR.

Le Président répond que des études sont en cours pour trouver des débouchés au CSR notamment au niveau départemental.

Pierre LIOGIER estime que travailler avec VACHER pour la valorisation des plastiques constitue une solution d'avenir, et que cette solution semble plus viable écologiquement, avec de plus le peu d'écart en matière de coûts.

Yves BRAYE demande la durée du dit-marché.

Jean Paul LYONNET répond que le marché des bas de quais est un marché d'un an renouvelable trois fois. Il précise que le montant total du marché connaît une hausse de 15% en comparaison

avec le précédent marché en matière de coût. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du traitement des plastiques et présente les estimations des coûts à venir sur les prochaines années.

Yves BRAYE souligne que l'objectif n'est pas que le CSR nous revienne à l'enfouissement, et donc que les 70 000 € d'écart entre les deux solutions ne sera pas forcément atténué par le coût d'enfouissement du CSR non valorisé.

Laurent CAPPY confirme qu'écologiquement le but n'est pas de faire revenir le CSR à l'enfouissement. Si c'est le cas, cette solution ne sera pas viable.

Le Président indique que sans débouchés, une partie du CSR va revenir à l'enfouissement, au moins dans les deux années à venir. Il ne sera pas possible de savoir s'il s'agira des plastiques de déchetterie, mais la totalité du CSR ne pourra pas être valorisée.

Philippe GESSENS exprime le fait que même seulement pendant deux ans, la solution du CSR n'est pas écologique, puisque du transport supplémentaire va être effectué pour le ramener à l'enfouissement.

Le Président propose, au vu de l'incertitude des vertus écologiques actuelles du CSR, et puisqu'actuellement les plastiques sont enfouis et rattachés au marché d'exploitation de l'ISDND, rien ne presse et le SYMPTTOM peut attendre de voir les évolutions de la filière de valorisation du CSR dans les années à venir, et en conséquence revoir le traitement des plastiques des déchetteries. Il s'agit donc de rejeter les offres proposées par les deux entreprises candidates.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière, au moins pour une année.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### ❖ TRI

- Appel à projet CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte sélective

Le Président rappelle que L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEVC n°2015-992) puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, Citéo mène un Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan, via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Depuis fin 2020, près de la moitié de la population française est en mesure de trier de manière effective l'ensemble de ses emballages. Une dynamique qui se renforcera encore dans les mois à venir à l'issue des 4 premières phases d'AAP finissant de déployer leurs projets sur le terrain.

Le phasage de la 5<sup>ème</sup> et dernière phase d'appels à projets est prévu pour la fin de l'année (octobre 2021). La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une partie des coûts d'investissements ainsi que la communication déployée pour l'extension des consignes de tri.

Les financements mobilisables sont les suivants :

- Les projets sélectionnés à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) signé entre les collectivités et Citéo le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Les projets retenus à l'appel à projets « optimisation de la collecte » seront soutenus à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles. Ce taux sera majoré à 60% si le projet « optimisation de la collecte » est couplé à un projet « extension des consignes de tri », ceci afin d'inciter les collectivités à déposer des projets simultanés sur ces deux thématiques et d'obtenir de meilleurs résultats sur le terrain.

Jean-Paul LYONNET précise que cet appel à projet concerne l'ensemble des syndicats, et qu'un accord avait été trouvé avec la CA du Puy en Velay pour que quelqu'un soit nommé référent dans le cadre de ce dossier, afin de mettre en phase l'ensemble des collectivités sur le thème des extensions des consignes de tri. Il s'agira de mettre en avant une usine de traitement des déchets issus du tri sélectif.

Roger CALLAND, responsable Technique, précise que lors de la dernière réunion avec CITEO, le SYMPTTOM a été informé que l'entreprise ALTRIOM était en cours d'agrément pour l'extension des consignes de tri. Il précise que le SYMPTTOM devra piloter le dossier, en étroite collaboration avec les deux communautés de communes, qui disposent de la compétence collecte.

Jean-Paul LYONNET souligne qu'il sera nécessaire de travailler en synergie pour une collaboration et des résultats optimisés.

Pierre LIOGIER demande de préciser ce que signifie l'extension des consignes de tri, s'il s'agit bien d'étendre la collecte des plastiques.

Roger CALLAND indique que ces extensions de consignes de tri permettront de trier, dans les bacs jaunes, l'ensemble des emballages ménagers, dont ceux en plastique qui ne sont pas triés actuellement.

Jean Paul LYONNET ajoute que des précisions ont été demandées à l'entreprise ALTRIOM dans leur procédé de traitement, afin que ce dernier soit distinct pour les déchets des bacs ordures ménagères et ceux des bacs jaunes, pour optimiser la possibilité de valorisation matière.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à mobiliser les deux Communautés de Communes et de se prononcer sur cet appel à projet.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

❖ **PERSONNEL**

- Transformation du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012.07.01 en date du 25 juillet 2012, le comité syndical a approuvé la création d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C à temps plein. Cette décision a été entérinée lors du comité syndical du 26 novembre 2013 par délibération n° 2013.11.51 approuvant le tableau des effectifs du SYMPTTOM.

Par délibération N°2019.12.44, ce poste avait fait l'objet d'une transformation dans le cadre d'une évolution de carrière de la Responsable Administrative en place en 2019.

Afin de finaliser le recrutement d'un agent au poste de responsable de la gestion administrative, il est proposé de retransformer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet (correspondant au grade de l'agent recruté).

Pour rappel, les principales missions confiées à cet agent sont d'assurer la responsabilité de la gestion administrative, la gestion et la passation des marchés publics, la préparation et le suivi des comités syndicaux ...etc.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cet agent pourra percevoir le régime indemnitaire prévu dans la délibération n° 2021.06.16 en date du 24 Juin 2021, dont les taux seront précisés par arrêté individuel.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet appartenant à la filière administrative, et de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet, appartenant à la filière administrative. En conséquence, il s'agit de modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- 1607 heures : nouvelle organisation du temps de travail au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Jean-Paul LYONNET rappelle que toutes les collectivités sont soumises à la mise en place des 1607 heures annuelles de temps de travail pour les agents territoriaux. Il précise qu'au niveau du SYMPTTOM, seuls les 2 jours dits « du Président » seront supprimés afin d'atteindre les 1607h annuelles réglementaires.

Les services du SYMPTTOM ont, dans ce sens, travaillé sur un nouveau règlement intérieur intégrant cette obligation. Le projet de délibération relatif à la mise en place des 1607h ainsi que le projet du nouveau règlement intérieur seront soumis au Comité Technique du CDG le 28 Septembre 2021 pour application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ ISDND et mutualisation : point sur les dossiers en cours

Jean-Paul LYONNET indique qu'une réunion à la CA du Puy aura lieu le lundi 6 Septembre, pour traiter notamment de l'extension du site d'enfouissement.

Il rappelle que le déboisement de la parcelle qui accueillera le nouveau casier va débuter dans les prochains jours, conformément aux périodes autorisées pour ce type d'intervention.

Le Président informe l'assemblée que des discussions sont également en cours, à propos du projet de mutualisation. En effet cette mutualisation était initialement convenue comme maximum, et il s'agira de faire valoir cet accord auprès des autres collectivités. Il faut garder à l'idée une mutualisation globale.

Eric DUBOUCHET intervient pour affirmer l'opposition à modifier les accords initiaux dans ce projet de mutualisation, notamment sur les éléments relatifs à la reprise de la dette du SYMPTTOM.

Le Président aborde également la mise en demeure de la DREAL relatifs aux aménagements à prévoir site le site de Perpezoux, des devis ont été établis et sont à l'étude. Des travaux sont effectivement à réaliser, mais il s'agit de les faire en prenant en considération ceux qui sont à réaliser pour la création du nouveau casier.

Jean-Paul LYONNET souligne que des problématiques d'odeurs ont été constatées sur le site de l'ISDND et par des riverains. La torchère est donc surveillée de près par les services du SYMPTTOM, ainsi que les recouvrements. Un travail avec l'exploitant est donc en cours afin de trouver la solution à ces désagréments.

➤ Marché bas de quai des déchetteries : attribution des lots

Jean-Paul LYONNET présente l'attribution des différents lots du marché de transport et de traitement des déchets collectés en déchetterie, pour lequel le Comité Syndical lui avait donné délégation de signature.

१२१२

Monsieur le Président lève la séance à 20H05.

Il remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration et leur patience.

Fait à Monistrol sur Loire, le 09/09/2021

Le Président,

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20020  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

  
**Jean-Paul LYONNET**